

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3553

présenté par

Mme Bannier, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation et M. Sorre

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« en associant les professionnels des métiers concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les représentants des professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration de l'agriculture française, concernés par le programme national triennal de formation accélérée pour l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique et climatique, sont associés à l'élaboration de ce programme.